



Office de Tourisme de la Ferté-Bernard –
En Perche Émeraude
15 place de La Lice
72400 LA FERTE-BERNARD
02 43 71 21 21
www.tourisme-lafertebernard.fr



Règlement du Concours Photos de l'Office de Tourisme

Article 1 – Organisation du Jeu

L'Office de Tourisme de La Ferté-Bernard – en Perche Émeraude, dont le siège se trouve au 15 Place de la Lice (*ci-après « l'organisateur »*) et représenté par Emmanuel Maillot, en sa qualité de Président de l'Office de Tourisme : organise du 01/05/2022 au 30/09/2022, un **Concours Photos sur le thème « Ponts et Passerelles en Perche Émeraude »** (*ci-après dénommé « le jeu »*), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Deux catégories sont existantes, la catégorie « Adultes » qui comprend les participants de 16 ans et plus et la catégorie « Enfants » pour les participants de 7 à 15 ans.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (*avec autorisation du représentant légal*), à l'exception du personnel de l'Office de Tourisme et de leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé de près ou de loin à l'élaboration du jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu est un concours qui sera soumis in fine au vote d'un jury si les photos ne font pas l'objet d'une exposition, ou au vote du public si les photos font l'objet d'une exposition. Il se déroule exclusivement aux dates mentionnées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la manière suivante : il est demandé pour chacune des catégories de réaliser au minimum une et au maximum trois photographies respectant le thème de cette année à savoir : **« Ponts et Passerelles dans le Perche Émeraude »**. Il n'est autorisé que trois photographies maximums par personne – même nom, même prénom, même adresse, chaque photo doit posséder un titre et sa localisation – pendant toute la période du jeu. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à l'organisateur conformément à l'article 12 du présent règlement. L'impression des photographies reste à la charge des participants.

Article 4 – Désignation des gagnants

Un jury ou le public, déterminera trois photographies gagnantes par catégorie, après la date de fin du jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de quatre-vingt-dix jours. Le vote effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant rempli toutes les conditions de participation. Chaque gagnant sera contacté par mail ou téléphone, par l'organisateur dans un délai de quinze jours après les résultats du vote, pour obtenir son adresse afin de lui envoyer son lot ou de l'avertir de venir le retirer.

Article 5 – Dotation

Le jeu est doté de lots, attribués aux participants déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participants dont les conditions de participation ne seront pas entièrement remplies et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.



Office de Tourisme de la Ferté-Bernard –
En Perche Émeraude
15 place de La Lice
72400 LA FERTE-BERNARD
02 43 71 21 21
www.tourisme-lafertebernard.fr



Article 7 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si il était amenée à annuler le présent jeu.

Article 8 – Utilisation de l'identité des gagnants

Vos données personnelles sont traitées par l'organisateur, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection de données. En remplissant le formulaire de participation et en nous le restituant ainsi que votre/vos photographie(s) pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Article 9 – Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal (*notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations*). Tout lot envoyé par l'organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis pas l'organisateur. L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable du retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 10 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées pour le jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Les photos reçues dans le cadre du concours deviennent « propriété » de l'Office de Tourisme afin que celui-ci puisse s'en servir dans le cadre de sa promotion touristique.

Article 11 – Données personnelles

L'organisateur est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites.

Article 12 – Attribution de compétences et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du jeu ou la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (*en particulier son application ou interprétation*), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur.

J'ai lu et j'accepte le présent règlement du jeu (*suivi de votre signature*).